



Comité exécutif

Règlement RVCE-2017-17-36 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 27 « Vitesse »

L'article 27 du Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est modifié par l'ajout, dans le paragraphe c), de l'endroit suivant :

« - le chemin Harlaka, de l'intersection de la route Monseigneur-Bourget jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Roch; ».

Adopté le 10 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2017